

***Commission d'examen des limites des districts
et des divisions scolaires du Manitoba***

1970, avenue Ness, bureau W310
Winnipeg (Manitoba) R3J 0Y9
Téléphone 945-8252 Télécopieur 948-2386

EXAMEN

ET

RECOMMANDATIONS SUPPLÉMENTAIRES

NOVEMBRE 1995

**COMMISSION D'EXAMEN DES LIMITES DES DISTRICTS
ET DES DIVISIONS SCOLAIRES DU MANITOBA**

EXAMEN ET RECOMMANDATIONS SUPPLÉMENTAIRES

La Commission d'examen des limites a l'honneur de présenter au ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle ses recommandations supplémentaires suite à l'examen des réactions du public au *Rapport final et recommandations* publié en février 1995. Suit une chronologie succincte des événements pertinents survenus depuis cette date.

Le 3 février 1995 - Le *Rapport final*, dont les recommandations, de la Commission d'examen des limites est publié et distribué après sa présentation officielle au ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle. La distribution en est faite à quiconque a fait part de ses vues à la Commission. Il a suscité un grand intérêt au Manitoba et dans d'autres provinces du Canada. À ce jour, plus de 9 500 exemplaires en ont été distribués. Les membres et le personnel de la Commission ont été occupés à expliquer et à interpréter le *Rapport* après sa publication.

À la demande du ministre, quatre réunions d'information spéciales sont organisées pour faciliter le dialogue avec le public quant à l'objet et au fondement des recommandations de la Commission, aux dates et endroits suivants :

- | | | |
|------------------------------------|---|--------------------|
| Le samedi 18 février 1995 | - | Winnipeg |
| Le mardi 21 février 1995 | - | Brandon |
| Le mercredi 22 février 1995 | - | Dauphin |
| Le jeudi 23 février 1995 | - | Portage-la-Prairie |

En outre, divers organismes invitent les membres de la Commission à prononcer une allocution à des réunions et à participer aux événements suivants :

- | | | |
|---------------------------------|---|--|
| Le mardi 28 février 1995 | - | Séance d'information à l'occasion du Colloque des fonctionnaires municipaux, à Brandon |
| Le vendredi 17 mars 1995 | - | Séance d'information à l'occasion du congrès de l'Association des commissaires d'écoles du Manitoba (MAST), à Winnipeg |

Le jeudi 25 mai 1995 - Le ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle, l'honorable Linda McIntosh, par un communiqué, annonce la réaction initiale du gouvernement au rapport de la Commission d'examen des limites. Des 43 recommandations faites, le gouvernement en accepte vingt et une, en rejette quatre, poursuit l'examen à l'interne de cinq

autres et demande à la Commission de faire des recommandations supplémentaires à la lumière des réactions du public à treize recommandations.

Le jeudi 1^{er} juin 1995 - Une lettre d'invitation du président de la Commission, William Norrie, est adressée à plus de 300 amis de l'éducation qui ont auparavant manifesté de l'intérêt pour les activités de la Commission d'examen des limites. Cette lettre les invite à faire part de leurs observations sur les treize recommandations que le gouvernement renvoie à la Commission.

Du 10 au 15 juin 1995 - L'invitation à faire part d'observations est publiée dans tous les quotidiens et les journaux communautaires de la province.

Le mardi 1^{er} août 1995 - C'est la date limite proposée pour la réception d'observations. Cette date a causé quelque inquiétude, surtout parce que c'était l'été, ce qui rendait un peu plus difficile aux divisions scolaires et autres organismes la formulation de leurs observations. Toutefois, la plupart des particuliers et organismes ont pu répondre à l'invitation dans le délai prévu. En réalité, de nombreuses réponses étaient fort détaillées. La Commission a examiné toutes les réponses reçues, y compris celles qui lui sont parvenues après la date limite, pour tenir pleinement compte de toutes les opinions exprimées.

Le mardi 29 août 1995
Le mercredi 6 septembre 1995
Le jeudi 14 septembre 1995
Le lundi 2 octobre 1995

La Commission se réunit en séance plénière à ces dates pour examiner les réponses reçues et formuler des recommandations supplémentaires au ministre.

SOMMAIRE DES RÉPONSES REÇUES

La Commission a reçu, suite à la publication de l'invitation, 601 réponses écrites touchant les treize recommandations dont le ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle demandait un examen supplémentaire. De nombreuses réponses étaient très détaillées et ont donc été pour la Commission de bonnes sources de renseignements et de conseils supplémentaires. La liste des répondants se trouve à l'annexe «B».

La plupart des renseignements que contenaient les réponses étaient très bien connus de la Commission parce qu'elle avait déjà reçu initialement des renseignements identiques ou semblables ou les avait rassemblés au cours de sa propre recherche. Certaines réponses étaient génériquement défensives et affichaient de la résistance aux changements. Toutefois, il était également très manifeste que l'attitude à l'égard des changements avait déjà beaucoup évolué et qu'au lieu de refuser d'en reconnaître la nécessité, de nombreux répondants en étaient venus à examiner ceux qui seraient plus avantageux pour eux et leurs élèves. Il était fort évident que les gens qui n'avaient rien à voir directement aux aspects politiques ou administratifs de l'éducation étaient les plus disposés à accepter le besoin de changements.

Même s'il leur était demandé d'examiner les limites de divisions et de districts scolaires, les membres de la Commission se sont tôt rendus compte que beaucoup des problèmes qu'on

semblait y lier ou attribuer pouvaient être réglés de façon satisfaisante simplement en les retraçant. Il est devenu manifeste que le Manitoba a besoin d'un système qui permet et favorise le plus haut niveau d'efficacité en matière d'éducation et réduit au minimum les empêchements et obstacles artificiels. C'est pourquoi la Commission a conçu un nouveau système dont la prémisse sous-jacente est une structure de limites perméables qui offre un choix élargi aux parents quant à l'école à laquelle inscrire leurs enfants, un système simplifié qui garantit que les divisions qui assurent l'éducation et le transport scolaire sont justement compensées et un système qui optimise le financement de l'éducation au niveau de la salle de classe en réduisant au minimum le chevauchement à celui de l'administration et des commissions scolaires.

Il est évident qu'au départ, tout le monde ne comprenait pas cette nouvelle approche. De nombreuses réponses insistaient sur l'emplacement exact des nouvelles limites et des écoles que les élèves seraient autorisés à fréquenter. Puisant à leur expérience du système existant qui met l'accent sur la rigidité des limites, de nombreux répondants oubliaient ou n'appréciaient pas pleinement l'importance et l'intention des recommandations de la Commission quant à la perméabilité future des limites.

Les intentions de la Commission quant à l'importance des limites et à leur perméabilité ultérieure étaient énoncées aux recommandations n^{os} 21, 22 et 23 du *Rapport final*, dans la section intitulée «Perméabilité des limites».

Recommandation n^o 21 - La Commission recommande que les limites des divisions scolaires ne soient plus le principal facteur pour déterminer le choix de l'école par les élèves et les parents. (p. 85-88 du Rapport final)

Recommandation n^o 22 - La Commission recommande que les limites des divisions scolaires soient utilisées seulement aux fins d'administration et de perception fiscale. (p. 85-88 du Rapport final)

Recommandation n^o 23 - La Commission recommande que les parents et les élèves puissent être plus libres de choisir l'école à fréquenter, sous réserve des limites suivantes :

- *les parents et les élèves doivent indiquer leur choix d'une école au plus tard le 30 mars pour le trimestre scolaire de septembre suivant, afin que la division de provenance et la division d'accueil puissent planifier leurs besoins en personnel, en espace, en transport par autobus et autres;*
- *la division d'accueil proposée détermine si la place est disponible à l'école proposée;*
- *la division de provenance est responsable du transport si l'école choisie est l'école appropriée la plus proche dans cette division;*
- *la division d'accueil voisine est responsable du transport si l'école choisie dans cette division est plus proche que l'école appropriée la plus proche dans la division de provenance;*
- *l'élève et les parents sont responsables du transport si l'école choisie n'est pas l'école la plus proche dans la division de provenance ou une école plus proche dans une division voisine;*
- *l'attribution des subventions ordinaires et des subventions pour le transport, et des frais résiduels tel qu'il est prévu dans la recommandation n^o 25. (p. 85-88 du Rapport final)*

La Commission envisage un système où le choix parental, la proximité, l'éloignement, le programme d'études et le bon sens sont les principaux facteurs pour déterminer le choix d'une école - non un système où les limites des divisions servent de clôtures ou de murs comme par

le passé et, malheureusement, encore trop souvent aujourd'hui. Ce nouveau concept peut ne pas être immédiatement compris par tout le monde parce que le système a été si longtemps restrictif plutôt qu'ouvert.

La Commission reconnaît, d'après certaines réponses, qu'elle met l'accent sur des options améliorées pour les parents et les élèves, tout en étant bien accueilli par la plupart des gens, ne convainc pas entièrement certaines personnes qu'elles n'élimineraient pas certains choix d'écoles existants. L'intention de la Commission est qu'aucun élève n'ait à changer d'école à moins qu'il ne le désire. En outre, la Commission a prévu un processus très simplifié et le moins bureaucratique possible pour que les parents puissent exercer ce choix, peu importe où ils habitent relativement aux nouvelles limites.

Parce qu'ils habiteraient dorénavant de l'autre côté d'une limite redressée, certains répondants craignent d'être obligés d'envoyer leurs élèves à une autre école. Ce n'est pas là l'intention de la Commission. La modification d'une limite ne vise pas à imposer à quiconque de changer d'école - à moins que les parents ne le désirent. C'est ce que proposait la Commission dans le *Rapport final*. Toutefois, il est manifestement nécessaire de renforcer ce fait que les nouveaux choix n'éliminent pas ceux qu'on a actuellement.

Les principes sur lesquels s'est guidée la Commission pour définir sa vision du choix d'une école par les parents et les élèves et qui sous-tendent ses recommandations peuvent être résumés comme suit :

1. Les élèves peuvent fréquenter l'école la plus proche dans la division de provenance et, s'ils y sont admissibles, y être transportés par autobus.
2. Les élèves peuvent fréquenter une école plus proche de l'autre côté d'une limite et, s'ils y sont admissibles, y être transportés par autobus.
3. Les élèves peuvent fréquenter une école de leur choix à l'intérieur ou hors de leur division de provenance si cette école peut les accueillir, mais ils doivent voir à leur propre transport.
4. Le transport par autobus incombe à la division d'accueil dans le cas des principes 1 et 2.
5. La subvention de base à l'égard des élèves est attribuée à la division où ils sont inscrits au 30 septembre chaque année.
6. La subvention au transport par autobus des élèves qui y sont admissibles est versée à la division le fournissant.
7. Le système simplifié de paiement des frais résiduels recommandé par la Commission a reçu un appui presque unanime à titre de processus permettant à la division appropriée de recevoir un remboursement raisonnable pour l'enseignement qu'elle fournit à tous les élèves. Compte tenu des modalités de choix que la Commission recommande dans son rapport, cela est spécialement important. Les fonds seraient

transférés électroniquement au niveau du Ministère, ce qui préviendrait de nombreuses disputes qu'ont actuellement des parents et des commissions scolaires partout au Manitoba. Les montants réels seraient établis à l'échelon régional par les divisions elles-mêmes et des catégories distinctes seraient établies suivant qu'il s'agit d'élèves inscrits à un programme régulier, professionnel ou spécial.

Pour donner suite aux préoccupations dont on lui a fait part à ce propos, en réaction à son *Rapport*, et pour renforcer ses recommandations initiales, la Commission ajouterait deux autres principes, numérotés 8 et 9, pour servir à déterminer le choix d'une école.

8. La modification d'une limite n'exclut pas les élèves de l'école qu'ils fréquentent. Leur fréquentation actuelle d'une école garantit qu'ils appartiennent (comme leurs frères et soeurs) à cette école (et, partant, à une division), à moins que leurs parents ne fassent un autre choix à l'avenir. Ce même principe s'appliquera aux élèves futurs une fois acceptés par la nouvelle division. Ce choix ne doit pas être fait chaque année. Une fois fait, il subsiste à moins que les parents n'en fassent un autre.
9. L'admissibilité au transport scolaire ne change pas par suite de la modification d'une limite, même si l'école est située de l'autre côté. Dans les régions non urbaines spécialement, la population scolaire est à la baisse. Il est prévu que la plupart des écoles voudront ou devront attirer des élèves et il est donc fort peu probable que des divisions en refuseront.

Ces principes doivent faire partie intégrante de la réglementation ministérielle de façon à dissiper le plus possible les inquiétudes créées pendant la mise en oeuvre du nouveau système. Les limites pratiques de places dans les écoles d'accueil et les autobus scolaires devraient être les seuls obstacles à la pleine liberté de choix. Les principes devraient s'appliquer à l'ensemble de la famille pour éviter toute dispersion.

Certains disent s'inquiéter de ce que ce système complique le transport des élèves. Toutefois, il est évident que le système actuel de transport scolaire est déjà bien compliqué et que la plupart des itinéraires d'autobus se rejoignent à des limites artificielles. La Commission envisage un système où le choix parental et l'aspect pratique, non des limites artificielles, dictent l'école et l'autobus. Il existe déjà des douzaines de cas où les autobus de différentes divisions se rencontrent sur le même chemin. Dans certains cas, les élèves ne peuvent exercer de choix même si un autre autobus passe devant chez eux ou tout près. Il est logique que les itinéraires d'autobus se rejoignent et se croisent, tout ingénieux que puissent être les coordonnateurs du transport. Toutefois, la Commission voit ces points de rencontre et de croisement plus logiquement situés aux endroits ou près des endroits où les gens habitent, plutôt que le long de limites artificielles. Le besoin pour les parents d'amener leurs enfants à ces limites artificielles pour avoir accès aux autobus d'une autre division devrait disparaître avec la mise en oeuvre du nouveau processus.

RECOMMANDATIONS RENVOYÉES PAR LE MINISTRE POUR PLUS AMPLE EXAMEN

Recommandation n° 5 - La Commission recommande que les commissions scolaires aient un minimum de cinq et un maximum de neuf commissaires, à l'exception de la Division scolaire de Frontier et de la Division scolaire franco-manitobaine, qui devraient continuer d'avoir respectivement dix et onze commissaires en raison de leur grande superficie. (p. 100, 101, 106 du Rapport final)

La majorité des répondants souscrivent à cette recommandation. Plusieurs estiment que certaines des plus grandes divisions rurales auraient besoin de plus de neuf commissaires pour assurer une meilleure représentation. Après réflexion, la Commission conclut que sa recommandation demeure appropriée, mais que si certaines divisions jugent qu'il est nécessaire d'avoir plus de commissaires, le nombre pourrait probablement en être porté à onze si les circonstances le justifient et qu'on en fait la demande au ministre. La Commission désire également renforcer ses recommandations selon lesquelles les commissions scolaires devraient être des organismes d'élaboration de politiques et, par conséquent, les commissaires ne devraient pas s'occuper de la gestion quotidienne des écoles ou de l'établissement de programmes éducatifs. Les commissaires d'école auraient à assister à moins de réunions de la Commission et de comités et à se déplacer moins souvent.

RECOMMANDATION : La Commission recommande le maintien de sa recommandation initiale, soit que les commissions scolaires aient un minimum de cinq et un maximum de neuf commissaires, maximum qui pourrait être porté à onze dans le cas de grandes régions rurales, si les circonstances le justifient et qu'on en fait la demande au ministre.

Recommandation n° 27 - La Commission recommande que tout changement aux limites des divisions n'ait pas d'incidence défavorable sur les avantages liés aux pensions de retraite du personnel non enseignant et que toutes les nouvelles divisions songent à créer un seul régime de retraite pour tout le personnel non enseignant, (p. 109-113 du Rapport final)

À peu près tout le monde souscrit à cette recommandation. Les quelques exceptions ont trait au fait que certains désirent conserver le régime de retraite qu'ils ont, tandis que d'autres craignent qu'il leur en coûte plus cher. Toutefois, la plupart sont d'avis que les employés non enseignants devraient avoir accès à un régime de retraite. La Commission recommande qu'on envisage d'établir un seul régime universel au lieu d'une multitude de régimes qui ne favorisent pas l'équité et la mobilité du personnel d'une division à l'autre.

RECOMMANDATION : La Commission réaffirme sa recommandation initiale.

Recommandation n° 28 - La Commission recommande que les divisions et les districts qui formeront une nouvelle division transfèrent leurs actifs dans celle-ci, y compris les écoles et tous les fonds excédentaires. Lorsque des divisions existantes seront modifiées de sorte que des écoles passeront à de nouvelles divisions, il faudra alors faire un partage des actifs. On pourrait effectuer ce partage en divisant la tranche d'évaluation de la taxe spéciale suivant les régions qui sont modifiées. Ce partage devrait aussi s'appliquer aux recettes tirées de la vente des bâtiments de services ou

d'administration qui sont devenus excédentaires par suite de la création de nouvelles divisions scolaires. Cet arrangement devrait être sous réserve d'une limite de cinq ans. (p. 112-113 du Rapport final)

Cette recommandation est largement acceptée, mais il y a un certain malentendu quant à sa véritable intention. Cette recommandation visait à garantir que les contribuables qui étaient à l'origine d'un excédent ou d'un actif bénéficient directement de sa redistribution. Elle n'envisageait pas le transfert injustifié d'actifs d'une région à une autre. Il est considéré que le partage peut le mieux être fait en divisant la tranche d'évaluation de la taxe spéciale suivant les régions qui sont modifiées. Bref, si une partie d'une ancienne division scolaire est intégrée à une nouvelle division, alors la même tranche d'évaluation applicable à ces deux régions sera utilisée pour réaffecter des fonds excédentaires. Les actifs tels que les bâtiments scolaires et leur contenu sont destinés à rester où ils sont. Tout matériel, équipement et bien dont une école a été dotée à l'intention des élèves devraient y rester. Il serait important que des lignes directrices soient établies pour assurer qu'aucun bien n'est retiré d'une école qui doit passer à une autre division.

RECOMMANDATION : La Commission réaffirme sa recommandation initiale et y ajoute que le Ministère devrait établir des lignes directrices ou des règlements appropriés pour concrétiser l'intention de la Commission.

Recommandation n° 29 - La Commission recommande que, tant que les biens immobiliers demeureront une source de financement de l'éducation, tous les biens immobiliers inclus dans les limites des divisions scolaires, y compris ceux situés dans des parcs, devraient être évalués et faire l'objet aussi bien de la taxe d'aide à l'éducation que de la taxe spéciale locale. (p. 73-82 du Rapport final)

Cette recommandation a créé quelque confusion en raison du résumé qui en a été fait dans le communiqué ministériel et, par la suite, dans l'invitation à faire part d'observations. La recommandation initiale de la Commission visait les biens immobiliers, c'est-à-dire les immeubles résidentiels et commerciaux dans les parcs, non les parcs eux-mêmes. Le sommaire de cette recommandation induisait en erreur en substituant à «y compris ceux situés dans des parcs» les mots «tous les biens immobiliers, y compris les parcs».

La recommandation de la Commission ne visait pas à modifier la situation actuelle selon laquelle les parcs que possèdent et exploitent les municipalités et autres administrations sont exemptées des taxes scolaires et, de même, les immeubles scolaires des taxes municipales. Toutefois, l'intention de cette recommandation était d'assurer qu'aussi longtemps que les biens immobiliers demeureront une source de financement de l'éducation, tous les immeubles commerciaux et résidentiels situés dans des parcs feront l'objet des mêmes taxes que tous les autres biens-fonds.

RECOMMANDATION : La Commission réaffirme sa recommandation initiale.

Recommandation n° 30 - La Commission recommande que des règlements soient adoptés pour exiger que les commissions scolaires obtiennent un vote à la majorité des deux tiers pour fermer toute école durant la mise en oeuvre des recommandations de la Commission d'examen des limites et durant une

autre période de trois ans à partir de la date d'inauguration des nouvelles divisions. (p. 67, 131 du Rapport final)

La majorité des répondants appuient cette recommandation, tandis que quelques-uns estiment qu'une majorité simple suffit. Les autres croient que cela est sans importance et un faux problème. La Commission voulait que cette recommandation complète les lignes directrices du ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle touchant la fermeture d'écoles. Elle ne visait donc pas à les remplacer.

La plupart des répondants qui appuient cette recommandation croient que la question de la fermeture d'écoles est assez importante pour que cette disposition supplémentaire puisse aider à garantir que toute nouvelle division accordera l'attention nécessaire à un événement si important. Certains répondants proposent que cette disposition demeure en vigueur après la période indiquée par la Commission.

RECOMMANDATION : La Commission réaffirme sa recommandation initiale en précisant qu'elle s'ajoute aux lignes directrices du ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle touchant la fermeture d'écoles et les complète.

Recommandations nos 31 à 37 - Restructuration des divisions scolaires :

31. *La Commission recommande que sur une période de trois ans, les 57 divisions et districts scolaires existants au Manitoba passent à 21, comme il est précisé sur les cartes qui se trouvent après la présente section et conformément au plan de mise en oeuvre à la section VIII. (p. 114-135 du Rapport final)*
32. *La Commission recommande que les dix divisions scolaires de la région de Winnipeg passent à quatre et qu'on utilise principalement les rivières Rouge et Assiniboine comme limites naturelles, et qu'on intègre les régions de Saint-Norbert, de Saint-Adolphe, d'Île-des-Chênes et de Lorette dans les quatre nouvelles divisions. (p. 114-121 du Rapport final)*
33. *La Commission recommande que les 34 divisions et districts qui sont situés au-delà de Winnipeg (à l'exception de la Division scolaire franco-manitobaine et des divisions de Frontier et septentrionales) passent à 13 nouvelles divisions, lesquelles devraient suivre le plus possible les regroupements des limites municipales et inclure, si possible, les divisions existantes dans leur intégralité. (p. 121-131 du Rapport final)*
34. *La Commission recommande qu'on intègre les sept divisions et districts éloignés et septentrionales pour former deux nouvelles divisions, en prévoyant des arrangements financiers et un taux de taxe spéciale distincts pour chaque localité qui tiennent compte des contrats spéciaux conclus avec d'importants employeurs dans certains centres. (p. 132-135 du Rapport final)*
35. *La Commission recommande que la Division scolaire Frontier demeure inchangée, sauf pour ce qui est de transférer l'école Falcon Beach à la nouvelle Division scolaire du Sud-Est. (p. 132-135 du Rapport final)*

36. *La Commission recommande qu'on intègre les districts ayant un financement particulier, c'est-à-dire Pine Falls, Pointe du Bois et Whiteshell, à la nouvelle Division scolaire d'Agassiz-Lord Selkirk en tenant compte des arrangements financiers spéciaux qui existent à chaque endroit. (p. 132-135 du Rapport final)*
37. *La Commission recommande que le district scolaire éloigné de Sprague soit intégré à la nouvelle Division scolaire du Sud-Est. (p. 135 du Rapport final)*

Division scolaire du nord-ouest de Winnipeg N° 1 - Cette division englobe la Division scolaire de Winnipeg n° 1, moins Elmwood et la partie de la Division scolaire de Seven Oaks n° 10 située au sud de la rivière Assiniboine, la partie de Brooklands se trouvant dans la Division scolaire de St. James-Assiniboia n° 2 et les deux parties de West St. Paul comprises auparavant dans la Division scolaire d'Interlake n° 21.

La Commission constate que les régions de West St. Paul et Brooklands pourraient connaître une importante augmentation des taxes si elles sont incluses dans la division scolaire rationalisée. Toutefois, la Commission jugeait qu'il y avait des raisons logiques d'y intégrer ces deux régions et avait entendu des exposés à l'appui de ce changement jusqu'à ce qu'on se rende compte des conséquences fiscales. La Commission demeure d'avis qu'il est plus approprié d'intégrer Brooklands à la Division scolaire du nord-ouest de Winnipeg n° 1. L'inclusion de toute la municipalité rurale de West St. Paul dans cette division simplifiera grandement les problèmes en raison de la confusion que crée la multiplicité de limites.

La Division scolaire de Seven Oaks craignait de devoir dorénavant subventionner l'ancienne Division scolaire de Winnipeg n° 1. Le fait est que cette dernière apporte à la nouvelle division une plus haute évaluation par élève (136 784 \$) que celle de la Division scolaire de Seven Oaks elle-même (92 858 \$).

RECOMMANDATION : La Commission réaffirme sa recommandation initiale.

Division scolaire du sud-ouest de Winnipeg n° 2 - Cette division englobe la partie de la Division scolaire de Winnipeg n° 1 qui est située au sud de la rivière Assiniboine, la Division scolaire de St. James-Assiniboia n° 2, moins Brooklands, la Division scolaire d'Assiniboine South n° 3, la Division scolaire de Fort Garry n° 5 et la partie de Saint-Norbert comprise dans la Division scolaire de la Rivière Seine n° 14.

La Commission reconnaît qu'au cours des années, les divisions ont eu des choix difficiles à faire quant à la fermeture d'écoles et à la compression d'effectifs par suite de la baisse du nombre d'élèves. On s'inquiète des changements apparents de la taxe qui résulteraient de l'intégration aux divisions voisines. Toutefois, des ajustements sont inévitables, quelle que soit la façon dont on rationaliserait les dix divisions scolaires de Winnipeg. Certains font remarquer que la Commission a recommandé quatre divisions scolaires disparates dont la population scolaire et le taux du millièmè diffèreraient. La seule façon d'éliminer de telles disparités serait de créer une seule division et d'avoir un seul taux du millièmè. Toutefois, pour les raisons énoncées dans son *Rapport*, au lieu de recommander une seule division, la Commission a tenté d'établir un équilibre entre des divisions ayant une taille raisonnable et des limites logiques.

Il restait à décider du nombre le plus pratique de divisions urbaines qui offrirait aux élèves le meilleur accès possible à l'éducation et, en même temps, réduirait au minimum les services, administratifs et autres, établis par les commissions scolaires.

RECOMMANDATION : La Commission réaffirme sa recommandation initiale.

Division scolaire du sud-est de Winnipeg n° 3 - Cette division englobe la Division scolaire de Norwood n° 8, la Division scolaire de Saint-Vital n° 6, la Division scolaire de Saint-Boniface n° 4, la partie de la Division scolaire de la Rivière Seine n° 14 que représentent les localités de Saint-Adolphe, d'Île-des-Chênes et de Lorette et une petite partie de l'angle sud-ouest de la Division scolaire de Transcona-Springfield au sud-ouest de la Route transcanadienne.

RECOMMANDATION : La Commission réaffirme sa recommandation initiale.

Division scolaire du nord-est de Winnipeg n° 4 - Cette division englobe la Division scolaire de River East n° 9, la partie Elmwood de la Division scolaire de Winnipeg n° 1, la majorité de la Division scolaire de Transcona-Springfield n° 12 et une petite partie de la Division scolaire de Saint-Boniface au nord de la Route transcanadienne.

RECOMMANDATION : La Commission réaffirme sa recommandation initiale.

Division scolaire du Sud-Est n° 5 - Cette division englobe la Division scolaire de Boundary n° 16, la Division scolaire de Hanover n° 15, le District scolaire de Sprague n° 2439, la partie sud-est de la Division scolaire de la Rivière Seine n° 14, la partie est de la Division scolaire de la Rivière Rouge n° 17 et l'école de Falcon Beach dans la Division scolaire de Frontier.

Division scolaire du Centre sud n° 6 - Cette division englobe la Division scolaire de Rhineland n° 18, la Division scolaire de Morris-Macdonald n° 19, la Division scolaire de Midland n° 25, la Division scolaire de Garden Valley n° 26, la Division scolaire de Western n° 47, la partie ouest du secteur rural de la Division scolaire de la Rivière Seine n° 14 et la partie de la Division scolaire de la Rivière Rouge n° 17 située à l'ouest de la rivière Rouge.

RECOMMANDATION : Que la Division scolaire du Sud-Est n° 5 et la Division scolaire du Centre sud n° 6 soient remaniées pour créer trois divisions au lieu des deux initialement proposées.

La troisième division, provisoirement appelée Division scolaire de Red River Valley n° 5-A, engloberait la partie de la Division scolaire de Rhineland à l'est de la route 306, la Division scolaire de Morris-Macdonald n° 19, des parties de la Division scolaire de Boundary n° 16, soit les municipalités rurales de Montcalm et de Franklin, la ville d'Emerson et les parties de la Division scolaire de la Rivière Rouge n° 17 et de la Division scolaire de la Rivière Seine n° 14 à l'ouest de la rivière Rouge, à l'exclusion de Saint-Norbert.

La Division scolaire du Sud-Est n° 5 comprendrait maintenant la partie est de la Division scolaire de Boundary n° 16, le District scolaire de Sprague n° 2439, la Division scolaire de Hanover n° 15, la partie est de la Division scolaire de la Rivière Rouge n° 17, soit la région de Saint-Malo et de Saint-Pierre, et la partie est de la Division scolaire de la Rivière Seine n° 14.

Enfin, la Division scolaire du Centre sud n° 6 engloberait trois divisions scolaires existantes, soit celles de Garden Valley n° 26, de Western n° 47 et de Midland n° 25.

Division scolaire du Centre sud-ouest n° 7 - Cette division englobe trois divisions scolaires existantes, soit celles de Pembina Valley n° 27, de Mountain n° 28 et de Tiger Hills n° 29. La Commission a reçu des commentaires très enthousiastes de la population de cette région qui, en outre, demandait vivement qu'il soit bientôt donné suite. Comme ces régions collaborent déjà activement, il est manifeste que si le Ministre désire procéder à quelque forme de fusionnement accéléré, on y est prêt à aller de l'avant. Toutefois, la Commission souligne qu'il est nécessaire de s'assurer que le comité de mise en oeuvre recommandé est d'abord établi pour appuyer tout fusionnement anticipé.

RECOMMANDATION : La Commission réaffirme sa recommandation initiale.

Division scolaire du Sud-Ouest n° 8 - Cette division englobe quatre divisions scolaires, soit celles de Fort-La-Bosse n° 41, de Souris Valley n° 42, d'Antler River n° 43 et de Turtle Mountain n° 44.

La Commission comprend l'inquiétude légitime exprimée au sujet de l'emplacement de la limite proposée dans la région de Lenore, à l'intérieur de la municipalité rurale de Woodworth. Le déplacement de la limite recommandée légèrement vers l'est l'alignerait sur une vallée naturelle. Comme il s'agit d'une région où une municipalité existante est déjà découpée, cela ne compromet aucun des critères utilisés par la Commission puisque la limite n'est que déplacer légèrement vers l'est.

RECOMMANDATION : La Commission réaffirme sa recommandation initiale, excepté que le segment nord-sud de la limite est dans la municipalité rurale de Woodworth est déplacée légèrement vers l'est pour suivre d'aussi près que possible la limite géologique naturelle formée par la vallée.

Division scolaire de Brandon n° 9 - Cette division comprend la Division scolaire de Brandon n° 40 ainsi que la région de Shilo qui y a été ajoutée en août 1994. Les limites des parties rurales de la division sont davantage alignées sur celles des municipalités.

Deux groupes de la région ont exprimé beaucoup d'inquiétude, l'un du secteur au sud de Brandon qui craint d'être exclu de la Division scolaire de Brandon à l'avenir et l'un du côté nord qui craint le contraire, c'est-à-dire être obligé de se joindre à la Division scolaire de Brandon. La Commission est persuadée que les principes élargis énoncés précédemment répondront mieux à ces inquiétudes que le maintien des limites existantes.

RECOMMANDATION : La Commission réaffirme sa recommandation initiale, mais elle ajoute deux principes à utiliser pour déterminer le choix d'une école, numérotés 8 et 9 qui sont énoncés à la page 4 du présent rapport supplémentaire. Ils visent à garantir que le choix parental ne peut être compromis à l'avenir par le ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle, la Commission des finances des écoles publiques ou la division scolaire. Ces principes doivent s'appliquer dans toute la province et répondront aux inquiétudes exprimées dans la région de Brandon et dans le reste de la province.

Division scolaire de Yellowhead n° 10 - Cette division englobe fondamentalement trois divisions, soit celles de Pelly Trail n° 37, de Birdtail River n° 38 et de Rolling River n° 39.

RECOMMANDATION : La Commission réaffirme sa recommandation initiale.

Division scolaire de Beautiful Plains-Pine Creek n° 11 - Cette division englobe la Division scolaire de Beautiful Plains n° 31, la Division scolaire de Pine Creek n° 30, la partie sud de la Division scolaire de Turtle River n° 32 et une partie ouest de la Division scolaire de Portage-la-Prairie n° 24.

RECOMMANDATION : La Commission réaffirme sa recommandation initiale.

Division scolaire de Portage-la-Prairie n° 12 - Cette division englobait l'ancienne Division scolaire de Portage-la-Prairie n° 24, à l'exclusion d'une petite partie du côté ouest. La Commission a initialement réuni la partie sud de la Division scolaire de White Horse Plain n° 20 et la Division scolaire d'Interlake n° 21 pour constituer la nouvelle division n° 13. Toutefois, des données révisées mènent la Commission à proposer que les municipalités rurales de Cartier et de Saint-François-Xavier, soit la partie sud de la Division scolaire de White Horse Plain n° 20, soient ajoutées à la Division scolaire de Portage-la-Prairie plutôt qu'à la Division scolaire d'Interlake. Il est proposé que la partie Saint-Laurent de la Division scolaire de White Horse Plain soit ajoutée à la Division scolaire d'Interlake comme il était initialement recommandé.

RECOMMANDATION : La Commission modifie sa recommandation initiale pour ajouter les municipalités rurales de Cartier et de Saint-François-Xavier à la Division scolaire de Portage-la-Prairie n° 12.

Division scolaire d'Interlake-White Horse Plain n° 13 - Cette division devait initialement comprendre la Division scolaire d'Interlake n° 21 et la plus grande partie de la Division scolaire de White Horse Plain n° 20. Comme il est mentionné précédemment, la Commission modifie sa recommandation pour inclure la partie sud de la Division de White Horse Plain dans celle de Portage-la-Prairie.

RECOMMANDATION : La Commission modifie sa recommandation initiale pour exclure les municipalités rurales de Cartier et de Saint-François-Xavier, et les inclure dans la Division scolaire de Portage-la-Prairie n° 12. Il est proposé qu'on ne parle maintenant que de la Division scolaire d'Interlake n° 13.

Division scolaire d'Agassiz-Lord Selkirk n° 14 - Cette division englobe la Division scolaire d'Agassiz n° 13, la Division scolaire de Lord Selkirk n° 11, le District scolaire de Pine Falls n° 2155, le District scolaire de Whiteshell n° 2408 et le District scolaire de Pointe du Bois n° 1696.

RECOMMANDATION : La Commission réaffirme sa recommandation initiale.

Division scolaire de Lakeshore-Evergreen n° 15 - La division englobe la Division scolaire d'Evergreen n° 22 et la Division scolaire de Lakeshore n° 23.

RECOMMANDATION : La Commission réaffirme sa recommandation initiale.

Division scolaire des Parcs n° 16 - Cette division englobe la Région scolaire de Dauphin-Ochre n° 1 (division n° 33), la Division scolaire d'Intermountain n° 36, la moitié nord de la Division scolaire de Turtle River n° 32 et une grande partie de la Division scolaire de Duck Mountain n° 34.

RECOMMANDATION : La Commission réaffirme sa recommandation initiale.

Division scolaire de Swan Valley n° 17 - Cette division englobe la présente Division scolaire de Swan Valley n° 35 et une partie nord-ouest de la Division scolaire de Duck Mountain n° 34.

RECOMMANDATION : La Commission réaffirme sa recommandation initiale.

Division scolaire du Nord n° 18 - Cette division englobe la Division scolaire de Flin Flon n° 46, la Division scolaire de Kelsey n° 45 et le District scolaire de Snow Lake n° 2309.

RECOMMANDATION : La Commission réaffirme sa recommandation initiale.

Division scolaire Northern Lights n° 19 - Cette division devait englober le District scolaire de Mystery Lake n° 2355, le District scolaire de Lynn Lake n° 2312, le District scolaire de Leaf Rapids n° 2460 et le District scolaire de Churchill n° 2264. Ayant examiné des renseignements supplémentaires, la Commission est maintenant d'avis que Churchill pourrait bénéficier plus directement de son intégration à la Division scolaire de Frontier plutôt qu'à celle de Northern Lights. La Commission est également d'avis qu'il est important que les petites unités soient réunies à de plus grandes pour avoir accès aux avantages du soutien éducatif, du perfectionnement professionnel et de la mobilité du personnel.

RECOMMANDATION : La Commission recommande que sa recommandation initiale soit modifiée pour exclure le District scolaire de Churchill n° 2264 de la Division scolaire Northern Lights n° 19 qui est proposée.

Division scolaire de Frontier n° 20 - La Division scolaire de Frontier devait demeurer à peu près inchangée, à part l'exclusion de Falcon Beach qui serait intégrée à la Division scolaire du Sud-Est n° 5. Comme il est mentionné ci-dessus, la Commission révisé sa recommandation pour inclure le District scolaire de Churchill n° 2264 dans cette division.

RECOMMANDATION : La Commission recommande que sa recommandation initiale soit modifiée pour ajouter le District scolaire de Churchill n° 2264 à la Division scolaire de Frontier n° 20.

Recommandation n° 41 - La Commission recommande que le plan de mise en oeuvre, tel qu'il est précisé dans la section VIII du présent rapport, soit adopté et qu'il inclut une période d'introduction de trois ans pour qu'on puisse faire la planification appropriée et apporter les changements au coût le moins élevé possible, aussi bien par rapport à l'anxiété des personnes visées que par rapport aux ressources financières. (p. 169-173 du Rapport final)

Cette recommandation a l'appui de tous, même de ceux qui n'acceptent pas certaines des recommandations antérieures. La Commission croit qu'il est absolument nécessaire que le gouvernement détermine son plan d'action quant à la mesure dans laquelle il accepte les recommandations de la Commission d'examen des limites et crée sans délai un comité de mise en oeuvre. La Commission ne peut trop insister sur la nécessité de la participation des associations d'éducation à ce plan de mise en oeuvre.

Noms des divisions - La Commission signale que les noms qu'elle a donnés aux divisions ne visent qu'à les désigner provisoirement. Il est suggéré de permettre aux intéressés de choisir les noms des futures nouvelles divisions intégrées. Il est possible qu'on puisse vouloir utiliser le nom déjà proposé, mais il se peut qu'on veuille choisir un nom plus approprié localement.

Numéros des divisions - La Commission recommande que par suite de la modification de la Division scolaire du Sud-Est n° 5 et de la Division scolaire du Centre sud n° 6 pour créer trois divisions, les divisions soient renumérotées consécutivement après l'attribution du numéro 6 à la nouvelle division.

Taux du millième de la taxe scolaire - Afin de fournir des renseignements sur les conséquences fiscales des nouvelles divisions proposées, la Commission donne le détail de la redistribution du financement de l'éducation à l'annexe A du présent rapport. Il y a lieu de noter que, dans tous les cas, la taxe est fondée sur la redistribution des dépenses actuelles des divisions scolaires existantes.

Si l'on n'épargne pas d'argent, pourquoi le faire? - Un bon nombre de répondants, surtout des régions rurales du Manitoba, sont d'avis qu'il n'y a pas lieu de modifier les limites des divisions si cela ne va pas se traduire par des économies réelles. Dans son rapport initial, la Commission concluait que la possibilité d'économies nettes, surtout dans les régions rurales du Manitoba, était extrêmement mince et que s'il en était fait, elles seraient employées pour répondre à des besoins au niveau de la salle de classe. Toutefois, il faut savoir que la Commission ne s'est pas engagée dans l'examen de la gestion de l'éducation dans le seul but de faire des économies. L'intention était de concevoir un système qui permettrait de donner accès à une éducation de qualité à tous les élèves avec les fonds disponibles et le moins de chevauchement

possible. Dans la plupart des régions rurales du Manitoba qui sont en voie de dépeuplement, il s'offre peu de choix. Bref, il faut opter pour le statu quo ou le changement. Selon les tendances actuelles du dépeuplement, les divisions scolaires continueront de perdre des élèves. Les recettes de la province s'en trouveront réduites. Si nous ne faisons rien à ce moment-ci et conservons toutes nos structures administratives et le même nombre de commissaires, les divisions sont condamnées à faire face à des recettes décroissantes et à des dépenses croissantes ou, au mieux, stables. Les élèves seront condamnés à des salles de classe ayant moins d'enseignants et de matériel pédagogique, scénario qui est déjà un problème manifeste. Pour cette raison, la Commission a conclu que la conséquence du statu quo est un pire problème que celle du changement dans les régions rurales en dépeuplement. Il y a évidemment dans la province quelques régions de croissance qui peuvent s'épanouir par elles-mêmes et jouir des avantages d'économies d'échelle qui ne peuvent être réalisées que dans des régions plus densément peuplées. Malheureusement, il n'y a pas abondance de ces régions de croissance dans la province.

Dans la ville de Winnipeg, il y a des possibilités à la fois de rationalisation éducative et d'économies administratives par la réduction des installations, du personnel et des services qu'on trouve dans les dix divisions scolaires existantes, ce qui libérerait des ressources pour améliorer la qualité de l'éducation au niveau de la salle de classe.

CONCLUSION

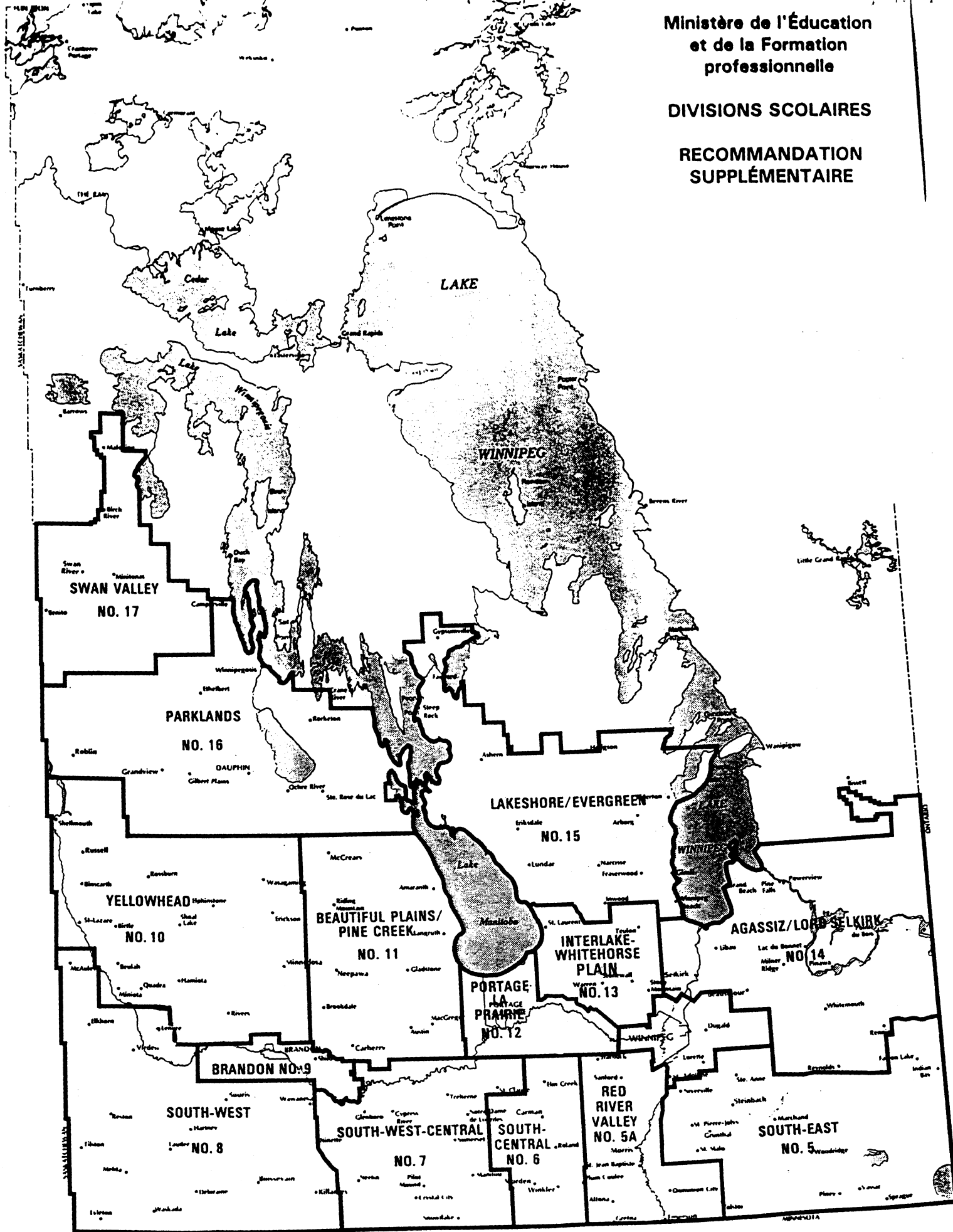
La Commission est heureuse de constater qu'il y a un changement net et positif d'attitude à l'égard de l'acceptation du changement et de beaucoup de ses recommandations. Bien que certains répondants ne sont toujours pas convaincus de la nécessité du changement, beaucoup d'autres savent maintenant que le statu quo sera plus nuisible que les solutions recommandées et qu'il faut aller de l'avant d'une façon proactive et positive. L'adoption des recommandations de la Commission donnera un système où le bon sens et le choix parental sont élevés à un niveau primaire dans le choix d'une école et où les limites des divisions scolaires commenceront à n'être que de vagues lignes sur une carte, principalement à des fins administratives et fiscales, plutôt que des obstacles à l'excellence en éducation.

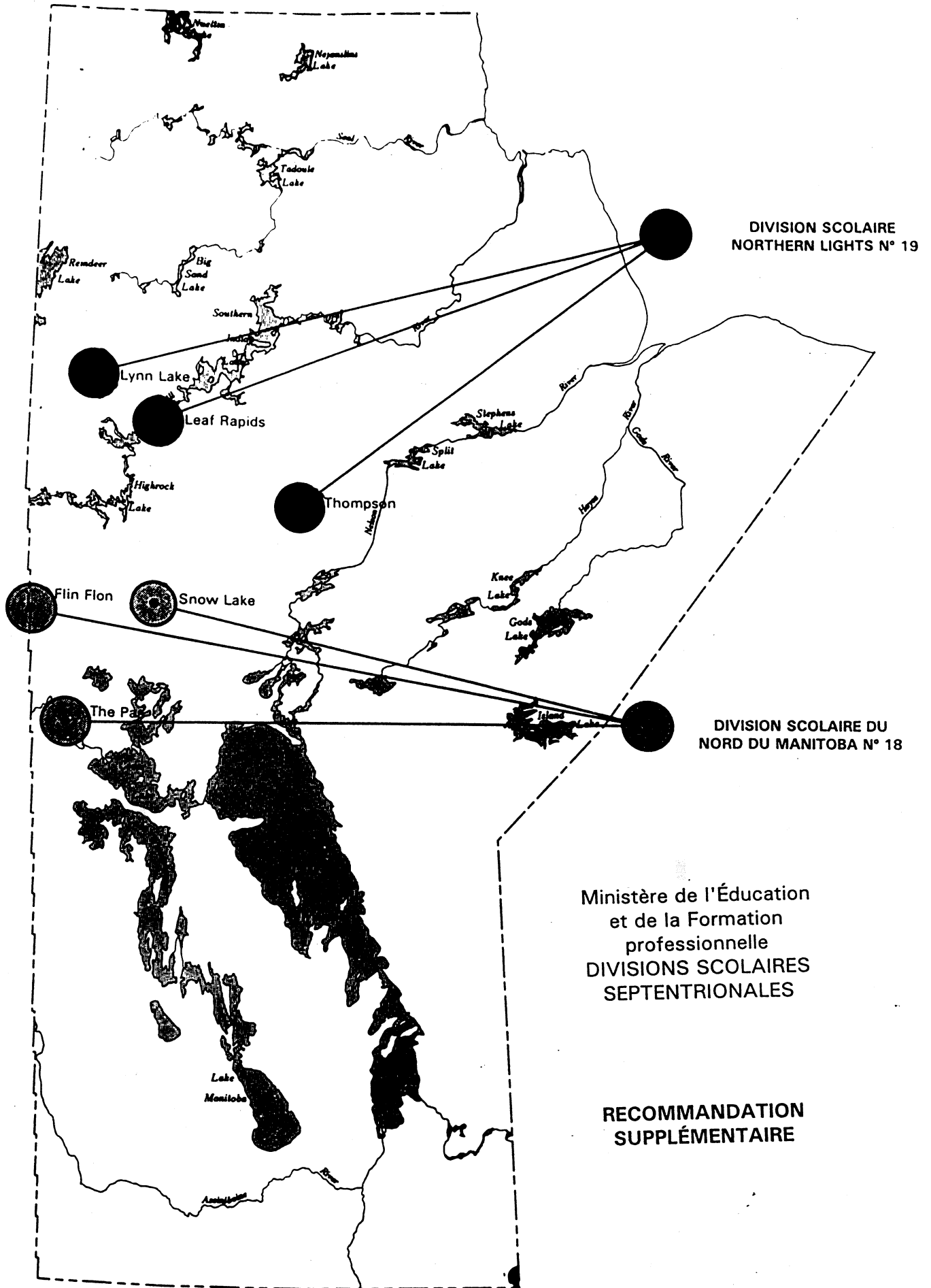
La Commission est d'avis qu'il s'offre actuellement au gouvernement provincial une occasion unique de remanier le système pour offrir de meilleures possibilités d'accès à l'éducation aux jeunes du Manitoba, compte tenu de l'attitude positive qui se manifeste maintenant dans toute la province à l'égard de l'acceptation du changement. Le changement est toujours difficile, mais, de l'avis de la Commission, les autres solutions sont pires pour le système d'éducation de notre province. L'avenir des jeunes est largement entre les mains des adultes d'aujourd'hui. La Commission est convaincue qu'on peut leur préparer un avenir brillant et enrichissant si les dirigeants d'aujourd'hui prennent sans tarder et avec enthousiasme les bonnes décisions.

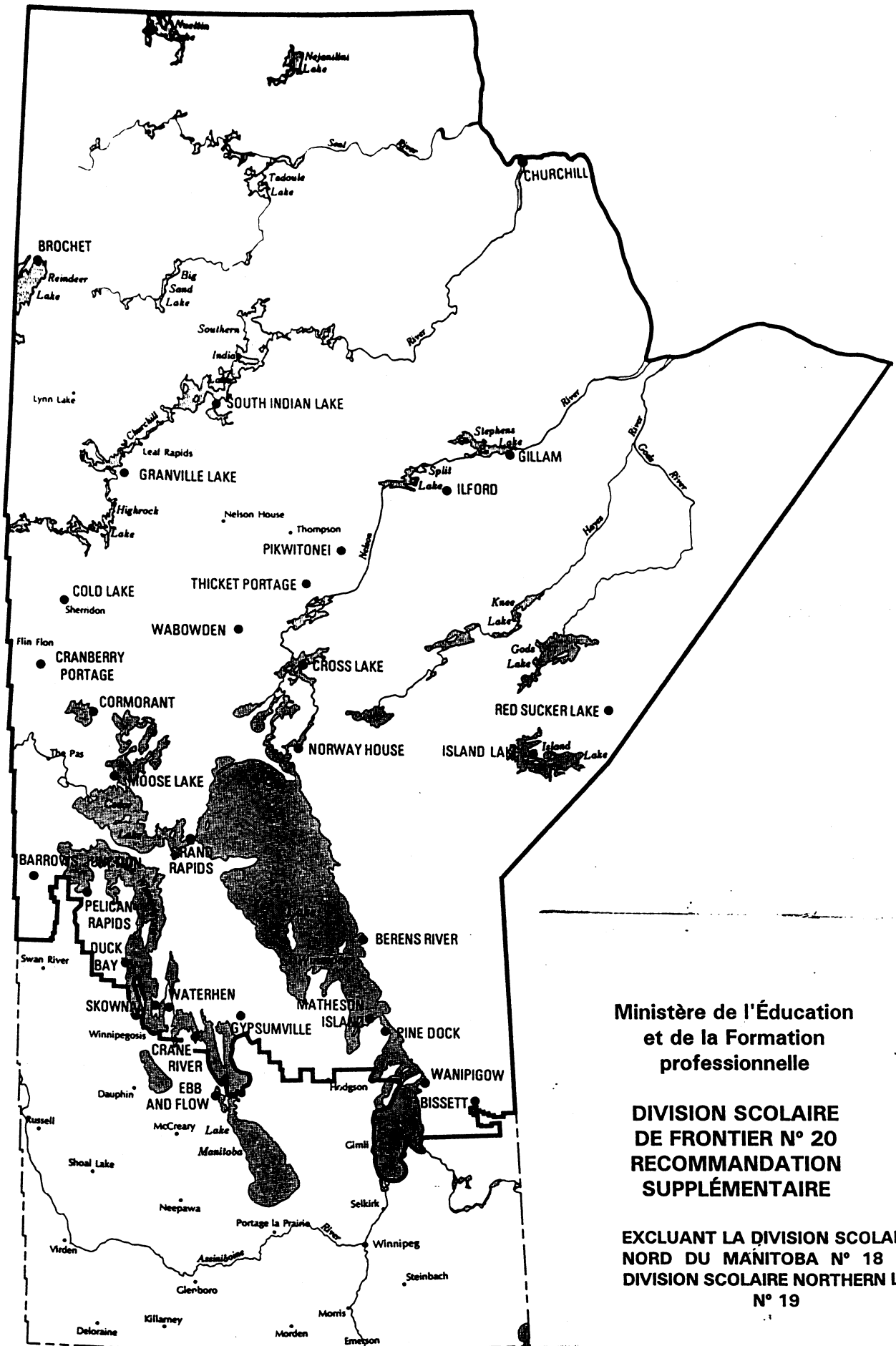
Ministère de l'Éducation
 et de la Formation
 professionnelle

DIVISIONS SCOLAIRES

RECOMMANDATION
 SUPPLÉMENTAIRE







Ministère de l'Éducation
et de la Formation
professionnelle

**DIVISION SCOLAIRE
DE FRONTIÈRE N° 20
RECOMMANDATION
SUPPLÉMENTAIRE**

**EXCLUANT LA DIVISION SCOLAIRE DU
NORD DU MANITOBA N° 18 ET LA
DIVISION SCOLAIRE NORTHERN LIGHTS
N° 19**

ANNEXE A

ÉLÉMENTS DES DIVISIONS, INSCRIPTIONS RECEVABLES, NOUVEAUX TAUX PRÉVUS DU MILLIÈME ET INCIDENCE SUR LA PERCEPTION FISCALE

Les tableaux suivants, qui figuraient à la partie K de la section VII du *Rapport final*, ont été révisés en fonction des changements recommandés dans le présent rapport supplémentaire.

Division scolaire du Sud-Est n° 5 (Recommandation supplémentaire)

District de gouvernement local : Piney, *Reynolds, Stuartburn

Municipalités rurales : De Salaberry, Hanover, La Broquerie, *Ritchot, Sainte-Anne, *Taché

Villages : Niverville, Saint-Pierre-Jolys, Sainte-Anne

Villes : Steinbach

Évaluation totale disponible : **592 482 139 \$**

Division ou district scolaire existant touché (*Partie de)	Partie de l'inscription recevable de 1993	Taxe spéciale	Taux du millièame	Nouveau taux du millièame prévu	Change-ment prévu du taux du millièame	Changement de taxe prévu par 10 000 \$ de valeur de propriété résidentielle
*Rivière Seine n° 14	1 574,4	1 636 101 \$	14,72	12,22	-2,50	-11,25 \$
Hanover n° 15	5 386,7	3 625 484 \$	9,84		+2,38	+10,71 \$
Boundary n° 16	416,4	788 541 \$	16,09		-3,87	-17,42 \$
*Rivière Rouge n° 17	786,3	1 008 571 \$	12,10		+0,12	+ 0,54 \$
Sprague n° 2439	147,0	178 722 \$	16,76		-4,54	-20,43 \$
Total	8 310,8	7 237 419 \$				

*Frontier (Falcon Beach)	42,0					
--------------------------	------	--	--	--	--	--

Division scolaire de la Vallée de la Rouge n° 5A (Recommandation supplémentaire)

Municipalités rurales : Franklin, Macdonald, Montcalm, Morris, *Rhineland, *Ritchot

Village : Gretna

Villes : Altona, Emerson, Morris

Évaluation totale disponible : 457 619 413 \$

Division ou district scolaire existant touché (*Partie de)	Partie de l'inscription recevable de 1993	Taxe spéciale	Taux du millièame	Nouveau taux du millièame prévu	Change-ment prévu du taux du millièame	Changement de taxe prévu par 10 000 \$ de valeur de propriété résidentielle
*Rivière Seine n° 14	159,5	165 750 \$	14,72	11,21	-3,51	-15,80 \$
*Boundary n° 16	299,0	566 219 \$	16,09		-4,88	-21,96 \$
*Rivière Rouge n° 17	354,5	454 710 \$	12,10		-0,89	-4,01 \$
Rhineland n° 18	1 382,5	1 342 872 \$	10,90		+0,31	+1,40 \$
Morris-Macdonald n° 19	1 585,7	2 335 893 \$	12,28		-1,07	-4,82 \$
Total	3 781,2	4 865 444 \$				

Division scolaire du Centre sud n° 6 (Recommandation supplémentaire)

Municipalités rurales : Dufferin, *Grey, *Rhineland, Roland, Stanley, Thompson

Village : Plum Coulee

Villes : Carman, Morden, Winkler

Évaluation totale disponible : 462 359 921 \$

Division ou district scolaire existant touché (*Partie de)	Partie de l'inscription recevable de 1993	Taxe spéciale	Taux du millièame	Nouveau taux du millièame prévu	Change-ment prévu du taux du millièame	Changement de taxe prévu par 10 000 \$ de valeur de propriété résidentielle
Midland n° 25	1 587,4	2 496 300 \$	15,32	14,76	-0,56	-2,52 \$
Garden Valley n° 26	2 714,4	2 312 583 \$	12,22		+2,54	+11,43 \$
Western n° 47	1 353,2	2 015 900 \$	17,53		-2,77	-12,47 \$
Total	5 655,0	6 824 783 \$				

Division scolaire de Portage-la-Prairie-White Horse Plain n° 12 (Recommandation supplémentaire)

Municipalités rurales : Cartier, Portage-la-Prairie, Saint-François-Xavier

Ville : Portage-la-Prairie

Évaluation totale disponible : 473 914 840 \$

Division ou district scolaire existant touché (*Partie de)	Partie de l'inscription recevable de 1993	Taxe spéciale	Taux du millième	Nouveau taux du millième prévu	Changement prévu du taux du millième	Changement de taxe prévu par 10 000 \$ de valeur de propriété résidentielle
*White Horse Plain n° 20	786,7	1 325 660 \$	14,62	12,83	-1,79	-8,06 \$
*Portage-la-Prairie n° 24	3 514,1	4 752 117 \$	12,75		+0,08	-0,36 \$
Total	4 300,8	6 077 777 \$				

Division scolaire d'Interlake n° 13 (Recommandation supplémentaire)

Municipalités rurales : Rockwood, Rosser, Saint-Laurent, Woodlands

Village : Teulon

Ville : Stonewall

Évaluation totale disponible : 319 089 760 \$

Division ou district scolaire existant touché (*Partie de)	Partie de l'inscription recevable de 1993	Taxe spéciale	Taux du millième	Nouveau taux du millième prévu	Changement prévu du taux du millième	Changement de taxe prévu par 10 000 \$ de valeur de propriété résidentielle
*White Horse Plain n° 20	257,5	433 888 \$	14,62	11,95	-2,67	-12,02 \$
Interlake n° 21	3 345,6	3 342 801 \$	10,91		+1,04	+ 4,68 \$
*Portage-la-Prairie n° 24	27,5	37 188 \$	12,75		-0,80	- 3,60 \$
Total	3 630,6	3 813 877 \$				

Annexe B

Liste des répondants

Division scolaire de Winnipeg n° 1	Manitoba Teachers' Society
Division scolaire de St. James-Assiniboia n° 2	Manitoba Association of School Business Officials
Division scolaire d'Assiniboine South n° 3	Manitoba Association of School Superintendents
Division scolaire de Saint-Boniface n° 4	Manitoba Association of School Trustees
Division scolaire de Fort Garry n° 5	Manitoba Association of School Trustees-Northern Region
Division scolaire de Norwood n° 8	Université du Manitoba, Faculté d'éducation
Division scolaire de Seven Oaks n° 10	
Division scolaire de Lord Selkirk n° 11	
Division scolaire d'Agassiz n° 13	
Division scolaire de la Rivière Seine n° 14	
Division scolaire de Hanover n° 15	Abey, George
Division scolaire de Boundary n° 16	Advisory Council for Grandview School
Division scolaire de la Rivière Rouge n° 17	Alaire, Angele
Division scolaire de Rhineland n° 18	Alarie, Daniel
Division scolaire de Morris-Macdonald n° 19	Allard, Raymona
Division scolaire de White Horse Plain n° 20	Alty, James et Joan
Division scolaire d'Interlake n° 21	Andrews, M ^{me} Lawrence M.
Division scolaire d'Evergreen n° 22	Angus McKay Community School Assoc.
Division scolaire de Lakeshore n° 23	Arksey, M ^{me} C.
Division scolaire de Portage-la-Prairie n° 24	Association manitobaine des petites écoles
Division scolaire de Midland n° 25	Association of Music Administrators of Manitoba
Division scolaire de Garden Valley n° 26	Aubin, Diane
Division scolaire de Pembina Valley n° 27	Aubin, Garrett
Division scolaire de Mountain n° 28	Aubin, Ray
Division scolaire de Tiger Hill n° 29	Aubin, Roger
Division scolaire de Beautiful Plains n° 31	Aubin, Shirley
Division scolaire de Turtle River n° 32	Audy, Ann Mary
Région scolaire de Dauphin-Orchre n° 1 (Div. 33)	Baker, John et Ruth
Division scolaire de Duck Mountain n° 34	Baker, Lyle
Division scolaire d'Intermountain n° 36	Baldwin, Ron
Division scolaire de Pelly Trail n° 37	Baralona, Jose
Division scolaire de Birdtail River n° 38	Barlaefsio, Louisau
Division scolaire de Rolling River n° 39	Barry, Bob et Kim
Division scolaire de Brandon n° 40	Bartle, Rhonda
Division scolaire de Fort-La-Bosse n° 41	Bateman, Rhean
Division scolaire de Souris Valley n° 42	Bateman, Valerie
Division scolaire d'Antler River n° 43	Baxter, Colin
Division scolaire de Turtle Mountain n° 44	Baxter, R.
Division scolaire de Kelsey n° 45	Baxter, Shane
Division scolaire de Flin Flon n° 46	Beare, W.
Division scolaire de Western n° 47	Bebbington, Dave et Fran
Division scolaire de Frontier n° 48	Beddard, C.
District scolaire de Churchill n° 2264	Belisle, Ronald
District scolaire de Snow Lake n° 2309	Berg, Tami
District scolaire de Lynn Lake n° 2312	Bergen, A.T. et Susan
District scolaire de Mystery Lake n° 2355	Bergmann, Andrew
District scolaire de Whiteshell n° 2408	Binda, Frank C.
District scolaire de Leaf Rapids n° 2460	Birmingham, Kathy et Mel
South Winnipeg Technical Centre	Blanco, Greg
	Blayden, Irene
	Bloodworth, Shayne
	Bloodworth, Shy

Blumenfeld Parent Teacher Assoc.
 Bodz, Valerie
 Bok, C.
 Bok, Lil
 Boockie, Deborah
 Boschman, G.
 Bothwell Parent/Teacher Assoc.
 Bouchard, Brenda
 Bouchard, Debbie
 Bouchard, Lionel
 Bouchard, Travis
 Boulet, Anne
 Boulet, Caroline
 Bradshaw, Murray
 Branconnier, Donna
 Brass, Germain
 Braun, Eugene et Sara
 Braun, Jeanne
 Braun, Lisa
 Brewer, Kerri et Mike
 Brooks, John A.
 Buhler, Debbie
 Bullerwell, Mel
 Butts, Thomas
 Calder, Allan
 Calderon, Giovanni
 Canadian Parents for French
 Canadian Union of Public Employees
 Chalanchuk, Betty
 Chaput, Rachel
 Charleswood Junior High Parent Connection
 Chupa, Alvean
 City of Portage la Prairie
 Cloet, Mary
 Clontie, Randall
 Collins, S.
 Comité des parents de l'école de Saint-Adolphe
 Concerned Parents Group, Elton Collegiate, Forrest
 Elementary, Douglas School
 Concerned Parents of Rosser/Grosse Isle
 Concerned Parents, Propriétaires -
 au sud des limites de la ville de Winnipeg
 Connor, Val
 Conseil des parents d'Île-des-Chênes
 Cook, Jean
 Cooley, Murray et Wendy
 Cormier, Georges
 Cormier, Judy
 Coutte, L.
 Coy, Paul
 Curle, Heather
 Dabrowski, Dale
 Dabrowski, Lisa
 Davies, Louise
 Davies, Philip
 Davis, Doris
 Davis, Jamie, Jennifer et Kim

Dayholos, Carla
 Dayholos, Gail
 de Moissac, Y.
 Delany, Tess
 Delorme, Dan
 Delorme, Dianne
 Delorme, Hubert
 Delorme, Nadine
 Deriemens, Kathy et Michael
 Derksen, Brenda et Larry
 DeVos, Alice
 DeVos, Candace
 DeVos, Dave
 DeVos, Debbie
 DeVos, Karen
 DeVos, Lori
 D.G.L. de Grahamdale
 D.G.L. Lynn Lake
 D.G.L. de Reynolds
 Diaz, Alfredo
 Diaz, Celia
 Dick, Gina
 Dick, Norman
 Diduch, Kandy
 Diduch, Kathy
 Diduek, Paul
 Dion, J.C.
 Division scolaire de Winnipeg n° 1 -
 Superintendent of Inner City Schools
 Dixon, Alison et Robert
 Dixon, Brad et Tanis
 Dixon, Mervin et Shirley
 Dixon, Ron et Val
 Djekic, Adrianna
 Djekic, Mihaela
 Doig, L.
 Donahue, E.
 Douglas Elementary School
 Douglas Home & School Parent/Teacher Assoc.
 Douglas School Catchment Area Parents
 Drake, Amanda
 Draper, Garry E.
 Duce, W.
 Dueck, Peter
 Dueck, William A.
 Duke, Lori
 Dupuis, Amy
 Dupuis, Breanne
 Dupuis, Cam
 Dupuis, D.
 Dupuis, K.
 Dupuis, Robert
 Durnin, Roy et Susan
 Dyck, Gary
 Dyck, Gwen et Wes
 Dyck, Henrietta
 Dyck, John

Dyck, Keith
Dyck, L.
Dyck, Michelle et Randy
Dyck, Scott
Dziarmage, Hanne
Eiu, J.
Elkhorn District School Community Council
Elmwood Advisory Committee
Fagan, M.
Falcon Beach School Committee
Falcon/West Hawk Business Assoc. & Chamber of
Commerce
Farley, Lorelle et Fraser
Farough, Leanne
Farough, Tom
Farough, Verna
Fast, Elaine et Jeff
Fehr, Susan
Fellers, Laurie
Flatt, A.
Flett, Sarah
Forrester, E.
Fort Garry Teachers' Assoc.
Fort-La-Bosse Teachers' Assoc.
Foster, M. et M^{me} Murray
Fouillard, Rosene
Fredette, Ken
Fredette, Raymond
Friesen, Gerald et Julie
Gallant, Rick
Garson, Hannah
Garwood, Jim
Gaudry, Ellen
Gaudry, L.
Gendon, Susan
Gibbons, Scott
Gilbert Plains Schools' Advisory Council
Gillespie, Florence
Girard, Betty Ann
Gladyz, Jennifer
Glaseman, Blaine et Darcie
Gochon, Piatil
Goertzen, Marilyn
Gordon, Barb
Granger, Betty et Norm
Granger, Brian et Dorothy
Granger, J.R.
Granger, Sharon et William
Gratton, Gisèle
Greyeyes, Wendy
Griffith, Grant
Grossart, Doug
Grossart, Ian J.
Guild, M^{me} LaVerne
Guild, Muriel
Gushuliak, Randy et Vicki
Hales, Linda

Hall, Vi et Wally
Hamblin, C.
Hamblin, Judy
Hardy, Clair et Janice
Haverstock, Bev
Hawkins, Alison, Bruce, Chris et Elaine
Heintz, Duane
Heintz, Joan
Heintz, Kellie
Heintz, Nicole
Heron, Darlene et W.
Hes, Henry
Hes, Tamara
Hiebert, Calvin et Lori
Hirschfield, Cheryl
Hirschfield, Randy
Hofer, Lena et Sam
Hoffman, Larry
Horvath, Cathy
Horvath, Martha
Hosein, Betty
Hosein, Emmin
Hotel, K.
Huskilson, M.
Inkster, David
J.R. Walkof Parent Advisory Council
Jackson, Glen C.
Jackson, Loreen R.
Janz, Elaine
Janzen, Judi
Janzen, Ron
Johnson, Ayndy
Johnston, Cassandra
Johnston, Jesse
Johnston, Lorne
Johnston, Marilyn
Joseph, Rita
Joyal, L.
Joyal, Sue
Kennedy, L.
Kessler, Lori
Kittelson, Margo
Klyn, Lynn
Koop, Eleanore
Kosman, L.
Kosman, Marcie
Kowaliuk, Bernice
Kowaliuk, Nicholas
Krause, Laurinda et Tim
Krautz, Natasha
Kroeger, Howard et Jane
Lagassé, Armelle
Lagassé, Arthur
Lagassé, Bernice
Lagassé, Bert
Lagassé, Beryl et Guy
Lagassé, Jackie

Lagassé, John
 Lagassé, Liliane
 Lagassé, Marce
 Lagassé, Raymond
 Lagassé, Roland
 Lagassé, Suzanne
 Lamirande, Don
 Lamirande, Terri
 Lasko, Monique
 Lasko, Steve
 Laurencelle, Lorraine
 Laurencelle, Louise
 Laurencelle, Nicole
 Laurencelle, Rene
 Laurencelle, Roger
 LaVallee, J.
 Lavoie, Leona
 Lavoie, Lionel
 Lavoie, Tracey
 Lee, M.M.
 Leslie, H.D.
 Linton, M^{me} Travis
 Lockerby, Glenna et Paul
 Lockerby, Vivianne
 Loepky, Colette
 Logan, Jeanette et Larry
 Lorette, Shirley
 Lotz, Andrew
 Lundar School Advisory Council
 Lung, H.M.
 Lussier, Jackie
 Lussier, Jean-Claude
 Lussier, Marcel
 M.R. d'Arthur
 M.R. de Cornwallis
 M.R. d'Edward
 M.R. d'Elton
 M.R. de Gimli
 M.R. de Grandview
 M.R. de Lac-du-Bonnet
 M.R. de McCreary
 M.R. de Miniota
 M.R. d'Oakland
 M.R. de Riverside
 M.R. de Roblin
 M.R. de Shellmouth
 M.R. de Siglunes
 M.R. de Stanley
 M.R. de West St. Paul
 MacDonald Youth Services
 Mackay, Joan
 Maguire, Deborah et Travon
 Mallette, Mélanie et William
 Mamchuk, Claire
 Mamchuk, Karen
 Mamchuk, Ronald
 Mamchuk, Susan

Manaaghi, B.
 Managhi, Denise
 Managhi, S.
 Managhi, Tim
 Manitoba Association of Parent Councils
 Manitoba Association of Urban Municipalities
 Manitoba Council for Exceptional Children
 Mansfield, Donalee et Les
 Manuliak, Murray
 Martin, Carol
 Marvin, David et Gail
 Mary Duncan Elementary Parent Advisory Council
 Matthews, Jacqueline
 Mauthe, Dianna
 Mauthe, Gerry
 Mawaheese, Rhonda
 Mazale, D.
 McAdam, Jonie et John
 McCreary District Economic Development Board
 McCreary School Parent Advisory Council
 McDermott, S.
 McDougald, Mabel
 McGill, Kevin et Linda
 McInnes, Louise
 McIntosh, Candace
 McIntosh, Estelle
 McIntosh, Melanie
 McIntosh, Wayne
 McIntyre, Marie
 McKay, Darlene
 McMaster, Gordon et Sharon
 McMillan, Dave et Joanne
 McWilliams, J.C.
 Messner, Paulette
 Mestdagh, Olive
 Métallurgistes Unis d'Amérique-District n° 3
 Mills, Rena
 Mitchell, Betty et George
 Moffat, James et Robbyn
 Molina, J.
 Monogh, Bev
 Moore, Crystal
 Morden, Linda
 Morin, Donald
 Morin, M. et M^{me} Rénald
 Morrow, Art et Joyce
 Morrow, C. et Lois
 Nault, Anna
 Nault, Armand
 Nepinak, L.
 Neufeld, Ernie
 Nioliva, Ruby
 Njoroze, Tabitha
 Normand, P.
 Noroznick, Dorothy
 O'Brien, Heather
 Oakland Residents Association

Onanole Community School Council
 Orlikow, Lionel
 Osborn, Grant
 Palmquist, Tom
 Parenteau, Albert
 Payette, George et Glenda
 Payment, D.
 Pearson, Bill, Brenda et Brittany
 Pedden, Clayton
 Pedden, David
 Pedden, Lynda
 Pelletier, Bonnie et Richard
 Penner, Dan et Hertha
 Perron, C.
 Perron, Connie
 Perron, M.
 Perron, Ray
 Pery, Anngelina
 Petkau, Walter
 Petrau, Jerry
 Pickering, D.
 Pickford, Ann et David
 Pierce, M. et M^{me} Don
 Plett, Leroy et Sylvia
 Pohl, Cora
 Pohl, Dennis
 Pohl, Diana
 Pohl, Lisa
 Radford, Jerry
 Rae, Robert
 Reynolds Home & School
 Richardson, Sharon
 Ritchot, Cindy
 Robinson, Ken et Maggie
 Roblin Elementary School Advisory Council
 Robson, Amanda Lee
 Robson, Craig et Dawn
 Robson, Dawn
 Rochon-Baldwin, Lynn
 Rolling River Teachers' Assoc.
 Rorketon Parent Advisory Council
 Rosner, Debbie
 Ross, Darci
 Ruggles, Lois
 Rusinowicz, Marion
 Sandy Lake Partners in Education
 Sarson, Barbara
 Schellenberg, Henry
 Schettler, Barbara
 Schettler, Dale
 Schettler, Don
 Schettler, Marina
 Schulz, Art
 Schulz, D.
 Scott, Lorraine
 Seases, Walterine
 Semchuk, Jody

Senkow, Lee Ann
 Shoal Lake Economic Development Board
 Siemens, Sharon
 Smith, J.K.
 Snow, Diane
 Spiers, Cheryl et Gordon
 Stanley, Nancy
 Starbuck/Springstein Home & School Assoc.
 Steiner, Rosemary
 Stephens, Vicki
 Stiff, Evelyn et Ken
 Stollard, Bonnie
 Strathclair Home & School Assoc.
 Stuener, Mike
 Stuski, Donna
 Stuski, M.
 Sullivan, Amber
 Sullivan, Dan
 Sullivan, Lynda
 Syndicat canadien de la fonction publique
 Tare, Cheryl
 Teichroew, Dolores
 Teichroew, Perry
 Tellier, Gilbert
 Tellier, Jules
 Terry, Marjorie E.
 Terry, Shelley
 Thibideau, Donald
 Thibideau, Susan
 Thomas, David et Faith
 Toms, Karen
 Toms, Kevin
 Toms, Marcia
 Tonkin, Darrell
 Trottier, Cherie
 Tucker, Glenn
 Tucker, Sharon
 Tuningley, Stewart
 Turner, Betty et Dennis
 Tweed, Mervin
 Union of Manitoba Municipalities
 Unrau, Janet
 Usick, Brenda
 Van Den Bussche, Darlene
 Van Den Bussche, G.
 Van Den Bussche, Léo
 Van Den Bussche, M.
 Vandenberghe, Linda et Robert
 Vazquez, Beatriz
 Verhaeghe, Cheryl
 Verhaeghe, Gabriel
 Verhaeghe, Léon
 Verhaeghe, Léona
 Verhaeghe, Ronald
 Verplaetse, Chad
 Vernaus-Scott, Yvonne
 Verplaetse, Don

Verplaetse, Kyle
Verplaetse, Maire-Anne
Village de Cartwright
Village de Gretna
Village de McCreary
Village d'Erickson
Village de Saint-Pierre-Jolys
Village de Winnipegosis
Village of Dunnottar Ratepayers Assoc.
Villaseca, Rubi
Ville de Carman
Ville de Le Pas
Ville de Neepawa
Ville d'Oak Lake
Ville de Russell
Ville de Selkirk
Ville de Snow Lake
Ville de Stonewall
Ville de Virden
Vincent, Christine
Virden Chamber of Commerce
Voodre, Anne et Glen
Waddell, James
Waddell, Marg
Wallace, Michelle
Ward, J.R.
Ward, Kathy
Wardle, E. et J.
Weber, Kim et Manfred
Wells, Edna et James
Wells, Heather
Westwood, Sharon
Whiteshell District Association
Whitney, Lynn
Whitney, Roberto
Whitney, Russell
Wiebe, Marilyn
Wilderman, Jim
Williams, Brad et Shelley
Williams, Hector
Wilson, M.
Winter, R.
Workman, D.
Workman, Wayne
Wray, Anne
Wray, Nicole
Wray, Sherie
Yeats, Larry
Yeats, M.
Yeboar, Margaret
Yurchuk, Dale et Erin
Yurchuk, Darlene
Zacharias, Ingrid
Zareba, Z.